

Procès-verbal de la Commission Paritaire Départementale de l'aube

Formation « Orthophonistes »

(Réunion du 01^{er} décembre 2023)

Secrétariat : CPAM de l'Aube
Service Relations Professions de Santé
113 rue Etienne Pédron 10030 Troyes cedex



Sommaire

1. PRESIDENCE, VICE PRESIDENCE.....	2
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09/06/2023	2
3. DEPENSES ET DEMOGRAPHIE	2
4 ACTUALITE CONVENTIONNELLE ET REGLEMENTAIRE	4
• Avenant 19 – revalorisation de certains actes	
• Avenant 20	
• Actes en accès direct – conditions et modalités pratiques	
5 SUIVI DE L'ACTIVITE 2022.....	7
6 QUALITE DES FLUX	7
7 NUMERIQUE EN SANTE.....	9
• Ameli Pro : sécurité des connexions	
• Déploiement de l'appli carte vitale	
8 INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES	10
• Nouveau site interactif : Data Professionnels de Santé Libéraux	
• Campagne nationale « bon usage du système de santé	

La **Commission Paritaire Départementale** de l'Aube des **Orthophonistes** s'est réunie le 01^{er} décembre 2023 à 9 h 30 en visioconférence et en présentiel.

		Présents	Excusés
Section professionnelle	FNO	Mme Sandie ESNAULT Mme Sarah PLEAU Mme Sylvie OUVRE Mme Elodie PLUOT	Mme Elise JAVELLE-MARCILLY
Section sociale	C.P.A.M	Gilles GROUVEL M. François REY Mme Lucie MARTIN	Mme Sandra LONNÉ
	C.M.S.A	M. Hubert PROT	
Conseillers techniques	C.P.A.M	M. Philippe MARTIN Mme Virginie LEGROS	Mme Barbara MONTELEONE
	C.M.S.A		Mme Nathalie GIORDANO
Médecin conseil	C.M.S.A		Dr Stéphane HUE

1. Présidence, vice-présidence

Conformément à l'avenant 16 de la convention, l'alternance de la présidence a lieu à la date anniversaire de la publication du JO (soit le 26/10 de chaque année).

La présidence revient à la section sociale, vote ce jour.

Mme ESNAULT accepte la fonction de Président, M REY, celle de Vice-présidente.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 09/06/2023

Aucune remarque n'étant formulée, le **procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023 est adopté à l'unanimité.**

3. Dépenses et Démographie

Mme MARTIN présente les dépenses 2023 et constate une évolution de 5.3%, inférieure à la région et à la France avec des taux respectifs de +7.3 % et +8.5%.

Commission des orthophonistes libéraux du département : AUBE

Activité des orthophonistes libéraux du 01/01/2023 au 30/09/2023 (en date de remboursement)
(ORTHOPHONISTE)

Source SNDS AMOS le 06/11/2023

Montants des prestations en base de remboursement (hors dépassements)

Postes de dépenses	RG		MSA		Autres		TOTAL		Evolutions Région	Evolutions France
	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions		
TOTAL	2 219 972	5,6%	181 469	5,8%	36 276	-13,0%	2 437 717	5,3%	7,3%	8,5%
Actes des orthophonistes	2 163 094	6,0%	180 902	5,6%	36 030	-13,1%	2 380 026	5,6%	7,0%	8,3%
AMO	2 132 530	6,7%	175 901	5,2%	35 451	-10,7%	2 343 882	6,2%	7,2%	8,4%
Téléconsultations	24 474	-30,2%	4 521	31,1%	479	-72,7%	29 474	-26,8%	-28,1%	-21,1%
Forfaits orthophonistes	5 400	13,7%	450	-10,0%	100	100,0%	5 950	12,3%	40,6%	37,9%
Majoration enfant orthophonie	800	-52,1%	30	-81,5%			720	-52,6%	4,6%	12,3%
Autres rémunérations	47 290	-14,7%					47 290	-14,7%	12,9%	8,6%
Forfaits aide à l'informatisation	29 140	-7,2%					29 140	-7,2%	2,4%	5,1%
Option démographie	18 150	-24,4%					18 150	-24,4%	51,9%	20,5%
Frais de déplacements	9 588	39,0%	567	128,5%	246	6,3%	10 401	40,9%	41,3%	45,3%
Frais de déplacements	9 588	39,0%	567	128,5%	246	6,3%	10 401	40,9%	41,3%	45,3%

Commission des orthophonistes libéraux du département : AUBE

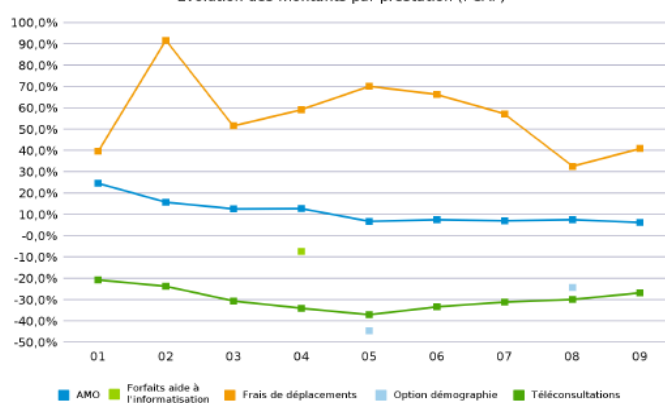
Activité des orthophonistes libéraux du 01/01/2023 au 30/09/2023 (en date de remboursement)
(ORTHOPHONISTE)

Source SNDS AMOS le 06/11/2023

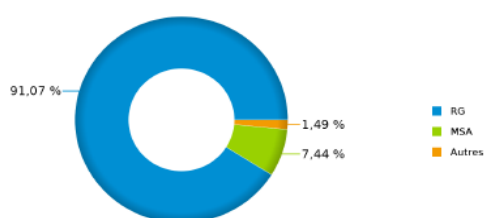
Répartition des montants par prestation



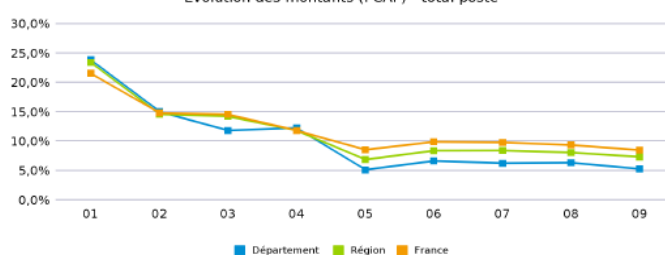
Evolution des montants par prestation (PCAP)



Répartition des montants par régime



Evolution des montants (PCAP) - total poste



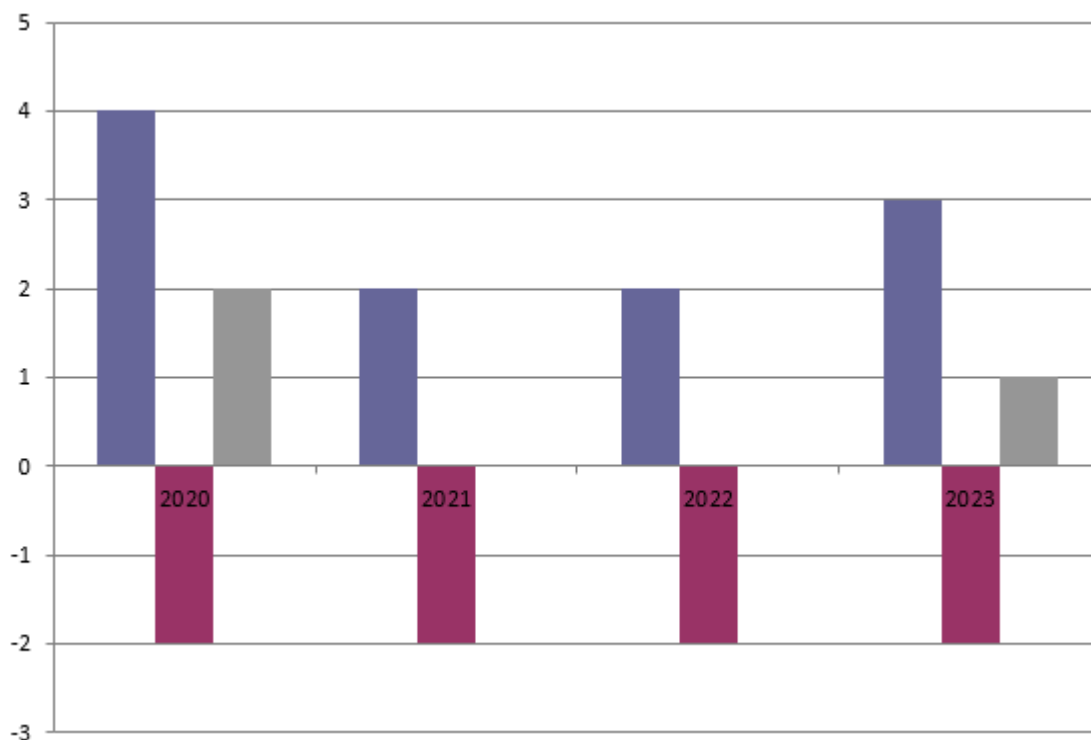
Madame ESNAULT se demande, suite à l'évolution tarifaire et l'assouplissement de la législation, quel est l'impact des actes de groupe (à partir de deux personnes) sur l'évolution tarifaire ?

Madame LEGROS propose d'ajouter ce point lors de la prochaine CPL.

Madame ESNAULT aborde le thème du télésoin. Elle juge le télésoin comme étant à la marge de leur activité, cela peut être utile pour les patients qui habitent loin du cabinet.

M. GROUVEL précise, au vu des chiffres que le télésoin est résiduel (diminution des dépenses de 26,8 % pour l'Aube).

Mme MARTIN poursuit avec la démographie de 2023 avec 3 installations et 2 cessations pour un total de 61 orthophonistes en activité.



4 Actualités conventionnelles et réglementaires

- Avenant 19 :

Madame LEGROS présente l'avenant 19 : certains actes de rééducation ont été revalorisés au 1er juillet.

Ces revalorisations portent sur :

- la rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture, par séance : **AMO 11,5** (AMO 10,7 précédemment) ;
- la rééducation des troubles de la communication et du langage écrit, par séance : **AMO 11,6** (AMO 10,8 précédemment) ;
- la rééducation des troubles de la cognition mathématique (dyscalculie, troubles du raisonnement logicomathématique...), par séance : **AMO : 11,7** (AMO 10,9 précédemment)

- Avenant 20

Madame LEGROS présente l'avenant 20 : il a été **conclu le 22 juin 2023** entre la Fédération nationale des orthophonistes (FNO), l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (Unocam).

Cet avenant, **entré en vigueur le 26 juillet 2023 et publié au Journal officiel le 18 août 2023**, a notamment pour objet de :

- revaloriser la lettre clé AMO de 3 % (AMO 2,60 en métropole au lieu de 2,50 actuellement) ;
- permettre l'accès direct aux orthophonistes exerçant dans certaines structures de soins ou d'exercice coordonné et dans les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- étendre les aides conventionnelles visant à soutenir les orthophonistes accueillant des étudiants stagiaires en zones sous-denses au contrat d'aide à la première installation (200€/mois pendant la durée du stage de 4^e et 5^e année – proratisé en cas d'accueil à temps partiel) ;
- actualiser la NGAP notamment en ouvrant la possibilité aux orthophonistes de réaliser l'ensemble des actes de rééducation en séances de groupe (AMO 9) ;
- Inscrire à la NGAP la lettre clé TMO pour la facturation des actes en télésoin (affectée des mêmes coefficients que les actes réalisés en présence du patient auxquels ils se substituent et selon les règles de la NGAP).

Article de la convention	Détails de la mesure	Entrée en vigueur
Annexe 1	Revalorisation du tarif de la lettre clé AMO	26/01/2024
Article 25bis	Recours à l'orthophoniste en accès direct en établissement et structure d'exercice coordonnés	26/07/2023
Article 8	Extension du champ d'un acte et actualisation de libellé à la NGAP	26/01/2024 → En attente décision UNCAM
Article 8 bis	Extension de la rééducation de groupe et revalorisation	26/01/2024 → En attente décision UNCAM pour les actes qui n'étaient pas concernés précédemment
Article 6.1.3.1	Acte de télésoin : Inscription de la lettre clé TMO à la NGAP	→ En attente décision UNCAM
Article 3.2.1.2 Annexe 4	Aides démographiques : accueil d'un étudiant stagiaire en orthophonie à temps plein dans le cadre du contrat d'aide à la 1 ^{ère} installation (CAPIOP)	→ 1 ^{er} paiement en 2025 (au titre de 2024)

La possibilité de réaliser des actes en accès direct est **entrée en vigueur le 26 juillet 2023** (avenant 20 à la convention nationale des orthophonistes libéraux).

L'orthophoniste peut désormais réaliser ses actes en accès direct, sans prescription médicale préalable, s'il exerce dans les structures de soins et d'exercice coordonnés suivantes :

- dans les établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés ;
- dans les établissements et les services sociaux et médico-sociaux ;
- dans le cadre des structures d'exercice coordonné suivantes :
 - équipes de soins primaires/équipes de soins spécialisés
 - centres de santé
 - maisons de santé
 - communautés professionnelles territoriales de santé (à condition que les modalités de prise en charge et de coordination sans prescription médicale soient inscrites dans le projet de santé de la CPTS).

Madame ESNAULT demande comment déclarer les étudiants stagiaires accueillis par les orthophonistes.

Madame LEGROS répond qu'il faudra certainement le déclarer au moment de remplir les indicateurs pour percevoir le FAMI.

Madame ESNAULT voudrait un exemple d'établissements sociaux ou médicaux sociaux et établissement de Santé public.

Madame LEGROS propose de transmettre la liste des établissements sociaux ou médicaux sociaux (Annexe 1).

Madame ESNAULT s'interroge sur la prise en charge des enfants dans ces établissements ou un orthophoniste est déjà présent.

Monsieur GROUVEL précise que si un orthophoniste travaille dans une de ces structures, le patient n'a pas besoin d'une prescription médicale pour le consulter. Les patients ont un accès direct à ces orthophonistes travaillant dans ces structures.

Madame LEGROS explique la facturation des actes en accès direct. L'orthophoniste :

- renseigne son propre numéro de professionnel de santé dans la case « Prescripteur » de la facture ;
- n'a pas à télécharger de pièces justificatives dans son logiciel de facturation dans la mesure où l'accès direct ne nécessite pas de prescription médicale préalable ;

- doit transmettre au médecin traitant un bilan initial et un compte-rendu des soins réalisés et enregistrer ces documents dans le Dossier Médical Partagé (DMP), sous réserve de l'accord de l'assuré.

Madame ESNAULT se demande si cela ne posera pas de problème avec SCOR, comme il n'y a pas de pièce justificative à fournir.

Madame LEGROS mentionne que la consigne est justement de ne pas joindre de pièce justificative, mais informatiquement, il faudra voir au cas par cas, si une alerte apparaît.

Monsieur MARTIN précise qu'en 2022 il fallait mettre une feuille blanche, mais qu'en 2023, il n'y aurait plus besoin de le faire. Il faut attendre les mises à jour de l'applicatif national.

Monsieur GROUVEL propose aux professionnels de se rapprocher de la CPTS pour qu'elle intègre ce dispositif dans son projet de santé.

Madame ESNAULT confirme que des orthophonistes ont été conviés aux réunions de travail de la CPTS de Troyes Champagne Métropole pour pouvoir intégrer au projet de santé le fait d'avoir un accès direct à la profession.

5 Suivi de l'activité 2022

Madame LEGROS présente l'article 18 et l'annexe 16 de la Convention nationale qui prévoient une procédure de suivi annuel de l'activité individuelle des orthophonistes.

Au regard des éléments fournis par la CNAM, aucune orthophoniste du département n'a d'activité « atypique ».

6 Qualité des Flux

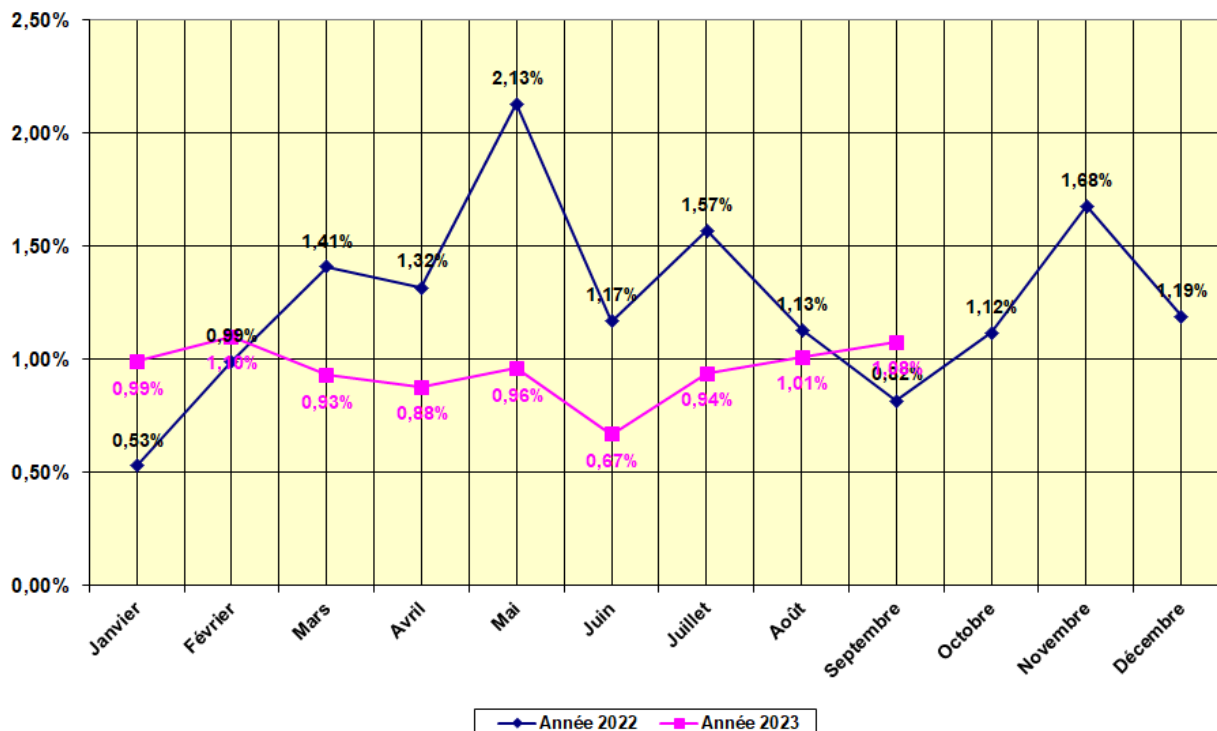
Monsieur MARTIN aborde la question du suivi de la qualité des flux

En 2023, le taux de facture non payées est de 0.94%, alors qu'il était de 1.28% en 2022.

Les anomalies les plus courantes concernent les factures tiers payants complémentaires qui sont incompatibles avec la CSS. Il y en aurait en moyenne 17 par mois en 2023.

Taux de factures non payées Orthophonistes

Capture d'écran



Bilan des factures non payées :

2023 :

Taux de factures non payées Aube : 0,94% (objectif <1,50%)

Soit 230 factures non payées sur un total de 24468.

Taux national : 1,40% - Taux régional : 2,74%

Taux de factures non payées Aube, tous PS confondus : 1,19%

2022 :

Taux de factures non payées Aube : 1,28%

Taux national : 1,54% - Taux régional : 2,67%

2021 : 1,47%

Focus sur ADRI :

	PS équipés ?				PS utilisateurs ?		PS utilisateurs parmi les PS équipés ?			
	Nb	Taux	Evo m/m-1	Evolution annuelle	Nb	Taux	Taux	Evo m/m-1	Evolution annuelle	Taux cumulé
Orthophonistes (28) Vue Nationale	19 469	98,78%	↗ 0,47%	🔍	15 045	76,34%	77,28%	↗ 13,25%	🔍	87,19%
Orthophonistes (28)	56	100%	➡ 0%	🔍	45	80,36%	80,36%	↗ 13,69%	🔍	89,83%

	Factures réalisées avec ADRI ?		Factures réalisées avec ADRI parmi les FSE transmises avec des logiciels autorisés ADRI ?			Connexions réussies ?			
	Nb	Taux	Taux	Evo m/m-1	Evolution annuelle	Taux cumulé	Taux	Evo m/m-1	Evolution annuelle
Orthophonistes (28) Vue Nationale	210 805	26,58%	26,64%	↘ -1,44%	🔍	26,44%	94,93%	↘ -1,95%	🔍
Orthophonistes (28)	889	33,85%	33,85%	↗ 0,98%	🔍	34,03%	96,64%	↘ -2,07%	🔍

Focus sur SCOR :

	PS équipés ?				PS utilisateurs ?		PS utilisateurs parmi les PS équipés ?			
	Nb	Taux	Evo m/m-1	Evolution annuelle	Nb	Taux	Taux	Evo m/m-1	Evolution annuelle	Taux cumulé
Orthophonistes (28) Vue Nationale	19 479	98,83%	↗ 0,46%	🔍	18 958	96,19%	97,33%	↗ 5,71%	🔍	91,99%
Orthophonistes (28)	56	100%	➡ 0%	🔍	52	92,86%	92,86%	↗ 7,44%	🔍	88,14%

Monsieur MARTIN propose aux orthophonistes de regrouper les factures lorsqu'elles sont prescriptrices, cela facilite et accélère le traitement.

7 Numérique en Santé

- Ameli Pro : sécurité des connexions

Madame LEGROS explique que **depuis fin juin 2023, de nouvelles mesures ont été mises en place pour renforcer la sécurité des accès aux services du compte amelipro :**

- ✓ Les comptes amelipro non utilisés depuis plus de 6 mois seront bloqués.
- ✓ les comptes considérés comme suspects seront bloqués. Il s'agit de comptes qui ne respectent pas les règles de sécurité du système d'information de l'Assurance Maladie.

Procédures de déblocage de compte :

- ✓ Se connecter par l'intermédiaire de sa CPS ou avec le dispositif e-CPS
- ✓ Suivre un parcours de déblocage en ligne avec saisie d'une clé de sécurité

Pour mieux protéger le compte amelipro, il est recommandé aux professionnels de santé de :

- ✓ créer une boîte mail dédiée à amelipro qui ne sera pas utilisée à d'autre activité ;
- ✓ changer régulièrement le mot de passe de son compte ameli (différent de ceux utilisés sur d'autres sites ou messageries et sécurisé)
- ✓ ne pas diffuser à d'autres personnes les identifiants pour accéder à amelipro ;
- ✓ surveiller régulièrement l'activité du compte amelipro, à partir de la rubrique « gestion de compte » > « Mon compte » > « Consulter mes derniers événements » et signaler toute activité suspecte au 36 08 ou au délégué numérique en santé de sa CPAM

- Déploiement de l'appli carte vitale

À ce jour, l'appli carte Vitale est expérimentée dans 8 départements puis elle sera généralisée progressivement sur le reste du territoire en 2024. La carte Vitale sera accessible depuis le smartphone des assurés. Il s'agira d'**une alternative dématérialisée de la carte Vitale physique**, qui continue d'exister. L'appli carte Vitale a pour objectif de **fluidifier les relations entre professionnels de santé et assurés :**

- plus de chances que les patients aient leur carte Vitale avec leur smartphone (garantie de toujours pouvoir faire une télétransmission)
- feuilles de soins sécurisées et fiabilisées grâce à l'accès automatique au service de droit ADRI
- réduction du risque de contaminations manuportées

L'appli carte Vitale est un **véritable outil numérique** qui permet d'accéder aux services et fonctionnalités de l'Assurance Maladie :

- facturation Sesam Vitale
- téléservices intégrés de l'assurance maladie obligatoire
- dossier pharmaceutique (pour les pharmaciens).
- l'identité nationale de santé (INS)
- à terme, aux données des organismes complémentaires (mutuelles).

Mmes PLUOT et ESNAULT souhaitent savoir comment cela fonctionne réellement.

Madame LEGROS précise que des informations supplémentaires seront apportées dans le procès-verbal.

Information post-commission :

Pour lire les informations contenues dans l'appli carte Vitale de l'assuré, les professionnels de santé ont besoin de choisir l'une de ces **2 options** :

- **Lecture d'un QR code** affiché dans l'appli carte Vitale (comme ceux présents sur les billets de train). Plusieurs dispositifs peuvent être utilisés pour lire le QR code : une douchette (comme souvent utilisée en pharmacie), une caméra, une application mobile installée sur le smartphone du professionnel de santé... **L'Assurance Maladie préconise l'usage du QR code car cette technologie est compatible avec tous les smartphones ;**
- Utilisation d'un lecteur compatible NFC, sur lequel l'utilisateur de l'appli carte Vitale posera son smartphone (comme lors d'un paiement sans contact). La technologie NFC n'est pas disponible sur iPhone et certains smartphones sous Android.

L'assuré est alors authentifié et l'accès aux données se fait depuis le logiciel de facturation.

Le professionnel de santé peut se rapprocher dès maintenant de l'éditeur de son logiciel de facturation, qui assurera sa compatibilité avec l'appli carte Vitale en procédant à sa mise à jour. L'éditeur peut conseiller sur le choix de l'équipement nécessaire.

Par la suite, le professionnel de santé peut recontacter son éditeur pour toute question ou besoin relatif à l'installation d'un équipement.

8 Informations / Questions diverses

- **Nouveau site interactif : Data Professionnels de Santé Libéraux**

Madame LEGROS explique que l'Assurance Maladie a lancé le 19 juin une nouvelle plateforme en open data, [Data Professionnels de santé libéraux](#), qui permet de mieux connaître les professions de santé libérales en France. Ce site met à la disposition de tous les acteurs de la santé et du grand public un nouvel ensemble de données sur les professions libérales.

L'outil regroupe un volume important de données concernant 32 professions de santé et spécialités médicales en libéral, sur une période de plus de 10 ans (de 2010 à 2021). Les données portent sur :

- la démographie (effectifs de chaque profession et la répartition sur le territoire)
- les modes d'exercice (part de professionnels exerce en secteur 1 ou secteur 2, en libéral ou en activité mixte)
- les honoraires (honoraires perçus par chaque profession, leur évolution, évolution des dépassements)
- les types de prescriptions
- la patientèle (moyenne de patients vue chaque année par profession, évolution de la « file active » de patients).

Ces données en libre accès proviennent du Système national des données de santé (SNDS), qui regroupe les principales bases de données de santé publiques existantes.

Les données relatives à l'année 2022 seront ajoutées au cours du second semestre. Les mises à jour seront ensuite annuelles avec le chargement des données de l'année précédente.

Madame ESNAULT demande si ce site est consultable par tous.

Monsieur GROUVEL explique que pour accéder au site, il suffit de taper [Data Professionnels Libéraux](#) sur un moteur de recherche.

Madame LEGROS teste en direct sur le site de l'Assurance Maladie.

Madame ESNAULT trouve intéressant que l'on trouve également des données sur le salariat car elle pense que le statut de salarié n'est pas assez mis en avant.

Madame ESNAULT s'interroge sur la définition de la « file active ».

Madame LEGROS répond que c'est le nombre de patient vu au moins 1 fois dans l'année.

- Campagne nationale « bon usage du système de santé »

Madame LEGROS explique que les bonnes pratiques individuelles des patients ont un impact sur le bon fonctionnement du système collectif de santé. C'est le message que la nouvelle campagne de l'Assurance Maladie a véhiculé auprès du grand public à compter du 8 octobre : « **Notre système de santé, c'est aussi à chacun d'en prendre soin** ».

L'objectif de la campagne de communication est d'**interpeller le grand public sur l'importance d'adopter les bons réflexes en le sensibilisant à la valeur du temps des professionnels de santé.**

Un site destiné aux assurés a ainsi été **conçu comme un guide pratique illustré pour expliquer de façon pédagogique et concrète les bénéfices collectifs des bonnes pratiques de chacun** tout au long du parcours d'un patient : avant et pendant une consultation, en cas d'urgence et dans une démarche de prévention.

Cette campagne nationale s'est articulée autour d'une **couverture médiatique jusqu'au 28 octobre** avec **3 spots** de 20 secondes **dédiés à 3 réflexes essentiels**, déclinés pour une diffusion à la radio, à la télévision et sur Internet :

- « **Annuler les rendez-vous de santé que l'on ne peut pas honorer** »
- « **Appeler systématiquement le 15 en cas d'urgence médicale si son médecin n'est pas disponible** »
- « **Penser à prendre sa carte Vitale lors de ses rendez-vous de santé** »

- Questions diverses :

Question de Madame ESNAULT :

MSSanté : certains professionnels ne trouvent pas les différents prescripteurs sur la messagerie

Réponse : Dans l'annuaire santé, il convient de décocher la case MSSanté, cochée par défaut. Si elle n'est pas décochée, seuls les professionnels qui utilisent une MSSanté apparaissent, non les utilisateurs d'Apicrypt.

Madame ESNAULT demande où en est le dernier règlement de la commission paritaire.

Mme LEGROS informe qu'elle se renseignera et leur transmettra l'information dès que possible.

<p>Information post-commission : la section professionnelle a été indemnisée le 30/06/2023 pour leur participation à la commission du 09/06/2023.</p>
--

Madame ESNAULT souhaite savoir quand aura lieu le prochain zonage ARS.

Mme MARTIN déclare que le nouveau zonage était prévu pour la fin du mois de novembre 2023.

Madame ESNAULT espère que ce zonage correspondra mieux à la réalité de la démographie médicale.

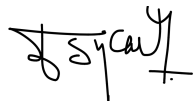
Monsieur PROT demande si les actes en accès direct concernent aussi d'autres professions.

Madame LEGROS précise que les sages-femmes et les masseurs kinésithérapeutes ont aussi cette spécificité.

Fin de séance : 10h11

Prochaine commission le 21/06/2024 à 9h30

La présidente



Mme Sandie ESNault

Le vice-président

M. François REY